

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de reception de l'AR: 15/06/2026

066-246600415-DE_085_2026-DE



AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

O B J E T :

**Fixation des indemnités allouées au
Président, aux Vice-Présidents et
aux Conseillers communautaires
titulaires d'une délégation**

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Délib. n° 07 – 09/06/2026

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous Préfecture de
Prades

le

Par porteur

Publié le

Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de Ille sur Têt, salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 02 juin 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BONMARTEL Jonathan (Suppléant de BIANCHINI Marc), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), FABRESSE Alain (T), GILI Valérie (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), HAUTEFAYE France (T), LABAU Agnès (T), LIZANA BONAFOS Karine (T), MARTINEZ Marie (T), MESA Michaël (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), STORCH Jacques (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : PAGES Caroline (T)

Absents ayant donné pouvoir : BENDRELL Brigitte (T) à OLIVE Joseph (T), BONACAZE Benoît (T) à OLIVE Robert (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), LOPEZ Valérie (T) à VIDAL Gilles (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T) à PELISSIER Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

066-246600415-DE_085_2026-DE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
A G E D I

VU la délibération n°14 du 08 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont régies par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice 1027) ;

CONSIDÉRANT que pour les Vice-Présidents et les Conseillers communautaire élus au bureau communautaire ces indemnités sont facultatives, attribuées dans la limite de plafonds fixés par décret en Conseil d'État, et qu'elles sont subordonnées à l'exercice effectif du mandat, impliquant notamment l'existence de délégations de fonction ;

CONSIDÉRANT que, pour les établissements dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximaux sont fixés à 48,75 % de l'indice brut 1027 pour le Président et à 20,63 % pour les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires élus au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaire élus au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°14 du 08 juillet 2025, les indemnités avaient été fixées à 27,29 % de l'indice brut 1027 pour le Président, à 11,55 % pour les Vice-Présidents disposant d'une délégation et à 5.76 % pour les Conseillers communautaires titulaires d'une délégation.

CONSIDÉRANT que le décret d'application de la loi portant statut de l'élu local, publié le 19 mai 2026, fixe de plein droit l'indemnité des Présidents des Conseils communautaires au montant prévu par ledit décret, soit 2 003,88 euros mensuels, et que, dans un souci de maîtrise des dépenses budgétaires, le Président souhaite fixer une indemnité inférieure à ce montant.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la nouvelle gouvernance, il est proposé, dans un souci de rigueur budgétaire, de maintenir un niveau d'indemnisation identique à celui fixé lors de la précédente mandature pour le Président ainsi que pour les Vice-Présidents et, par souci d'équité, d'uniformiser les indemnités attribuées aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires titulaires d'une délégation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

DECIDE de maintenir le montant des indemnités allouées au Président au taux de **27.29%** de l'indice brut de référence 1027 **soit 1121.76 euros brut par mois.**

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de reception de l'AR: 15/06/2026

066-246600415-DE_085_2026-DE

DECIDE, dans un souci d'équité, d'uniformiser les indemnités allouées aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires titulaires d'une délégation en les maintenant au taux de **11.55 %** de l'indice brut de référence 1027 soit **474.76 euros brut**.

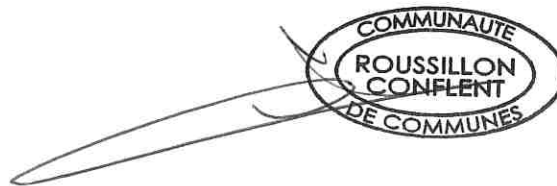
PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et évolueront en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert OLIVE



Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de reception de l'AR: 15/06/2026

066-246600415-DE_085_2026-DE

A G E D I